

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt février deux mille dix-sept, à vingt heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 09/02/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU.

EXCUSES : Jean-Pierre ESTRADÉ (délégation de vote à Catherine CELESTIN), Sylvie AYMARD, (délégation de vote à Sébastien MOREAU), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Bernard POUSSIN), Camille DUDOGNON (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Dominique MARQUET (délégation de vote à Franck LETOUX), Alexandre MAZIN (délégation de vote à Alain DARBON), Michel PARVY (délégation de vote à Alain FAUCHER), Christine RIFFAUD.

ABSENTS : Jean-Louis BREGAINT, Xavier NOUHAUD.

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

2017-019 : TOURISME – SIGNALISATION TOURISTIQUE A 20 – CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat défend, depuis que les panneaux qui étaient installés sur l'A20 ont été démontés, la réinstallation de nouveaux panneaux pour promouvoir le Territoire de Noblat.

Ces derniers mois, l'Office de Tourisme de Noblat a participé à différentes réunions et est allé rencontrer les services de l'Etat pour défendre le dossier de Noblat. Ainsi, l'Intercommunalité de Noblat a été associée aux travaux de la DIRCO pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Animation Culturelle et Touristique (SDAT) de l'A20 qui définit les lieux d'implantation, les mentions et les graphismes, de la nouvelle signalisation.

Monsieur le Président explique que grâce à ce travail, en partenariat avec la DIRCO, la réimplantation du Territoire de Noblat sur l'A20 est autorisée sur 2 panneaux et présente la convention de financement, par fonds de concours, de ces derniers qui a été jointe à la note de synthèse de ce Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la convention, jointe en annexe, de financement, par fonds de concours, des panneaux résultant du nouveau Schéma Directeur d'Animation Culturelle et Touristique (SDAT) de l'A20,

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 21 février 2017

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 23/02/17

Publié ou notifié

Le : 23/02/17

Le Président,

Alain DARBON



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LA MISE A DISPOSITION DE LA « SOLUTION WEB LIMOUSIN » - N°W8705**

ENTRE

Le Comité Régional du Tourisme, demeurant à la Maison Régionale du Tourisme 30 cours Gay Lussac – CS 50095 – 87003 Limoges cedex 1 - Tel : 05 55 11 05 90, Représenté par Mme Régine Marchand, agissant en qualité de Présidente ou de son représentant M. Pierre Edouard, agissant en qualité de Directeur,

Et

Haute-Vienne Tourisme, domiciliée 17 bd Georges Périn, 87000 Limoges, représenté par Stéphane Veyriras, agissant en qualité de Président, ci-après désigné « Haute-Vienne Tourisme», ou de son représentant M. Michel Bayle, agissant en qualité de Directeur,

Et

Le Bénéficiaire

Communauté de Communes de Noblat, ZA de Soumagne 87400 Saint-Léonard-de-Noblat, représentée par Alain Darbon en qualité de Président,

Et ayant tout pouvoir à cet effet,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique partagée, Tourisme Limousin – Osez la différence, le CRT Limousin, associé aux ADRT Corrèze, Creuse et Haute-Vienne Tourisme, a mis l'accent sur la nécessité d'améliorer la visibilité de l'offre touristique sur Internet, et d'accompagner ses potentialités de commercialisation en ligne.

Le CRT Limousin a souhaité le déploiement d'une solution web à l'échelle de la région pour le compte de ses partenaires (Offices de Tourisme structurés, organisations régionales d'animations touristiques ou organisations d'événementiels touristiques, culturels ou sportifs de dimension régionale).

Concernant la solution Web Limousin (plateforme CMS partagée), la stratégie partagée définie au sein des acteurs du tourisme, tend à fixer les objectifs suivants :

- Développer une démarche Web globale cohérente et structurée,
- Améliorer le positionnement Web de nos territoires,
- Crédibiliser la démarche collective et homogène des organismes institutionnels,
- Favoriser une redistribution des rôles des organismes sur les territoires,
- Faciliter une prise d'autonomie au sein des organismes de tourisme quant au développement du Web,
- Réduire les coûts investis au niveau des projets web pour chaque partenaire, coûts qui parfois ont une pérennité très courte.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention définit les principes de partenariat et les engagements entre le CRT Limousin et le Bénéficiaire permettant la mise en œuvre de la « solution Web Limousin » pour le compte du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Engagement des partenaires

• Engagements du CRT

- Le CRT Limousin s'engage à prendre en charge sur un plan financier, l'hébergement et la maintenance de la plateforme Web sur laquelle est installé le site Internet du Bénéficiaire.
- Dans la mesure de ses capacités financières, le CRT Limousin sera susceptible, ultérieurement, de prendre en charge financièrement les évolutions de la « solution Web Limousin » selon les besoins exprimés par l'ensemble des Bénéficiaires de ce dispositif.
- Le CRT Limousin ne prend pas en charge financièrement l'enregistrement du ou des noms de domaine pour le compte du Bénéficiaire, pas plus qu'il ne prend en charge la réalisation et l'intégration d'une charte graphique à l'initiative du Bénéficiaire sortant du cadre standard proposé par le CRT Limousin.

• Engagements de Haute-Vienne Tourisme

- Dans le cadre de l'adoption de la solution Web, Haute-Vienne Tourisme s'engage, en lien avec le CRT, à accompagner sur un plan technique et en matière de conseil, le Bénéficiaire dans sa démarche de présence sur le Web par le biais de la « solution Web Limousin ».
- Haute-Vienne Tourisme s'engage, en lien avec le CRT, à former les salariés du Bénéficiaire à l'usage de la plateforme EZ Publish, CMS mis à la disposition du Bénéficiaire pour optimiser la réalisation de son site Internet.

• Engagements du Bénéficiaire

- Le Bénéficiaire doit ou envisage sous 2 ans de s'inscrire et de s'impliquer dans une démarche territoriale qui vise à rapprocher plusieurs structures au niveau d'un même territoire.
- L'organisme doit avoir déposé préalablement une demande d'adhésion au code de marque et entend respecter la présence du code de marque sur la présentation graphique de son site.
- Le Bénéficiaire doit être inscrit dans les formations longues du PRPAT, ou les avoir suivi, et s'engage à participer à la formation CMS assurée par le CRT ou Haute-Vienne Tourisme.
- Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place une organisation, notamment par la mise à disposition de ressources humaines, adaptée à l'entretien et l'animation de son site Internet. Par ailleurs, il s'engage à désigner un salarié référent en charge du dossier.
- Le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser le dispositif « solution Web Limousin » qu'à son profit et pour son propre compte. Le Bénéficiaire est le seul responsable de la réalisation de son site Internet et de l'information qu'il diffuse.
- Le Bénéficiaire reconnaît la propriété pleine et entière du CRT Limousin qui met à disposition la « solution Web Limousin » pour accompagner sa présence sur Internet.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est valide à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, elle pourra être reconduite tacitement chaque année, pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par lettre recommandée adressée au plus tard trois mois avant échéance.

ARTICLE 4 : Conditions de résiliation

La Convention pourra être rompue par le CRT ou Haute-Vienne Tourisme en cas d'utilisation par le Bénéficiaire du site à tout usage autre que de promotion ou l'animation touristique ou en cas de litige entre la politique du Bénéficiaire et la politique de développement touristique départementale et régionale.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée après délibération et décision de l'organe délibérant de la partie qui en prend l'initiative. La mention des motifs devant y figurer.

ARTICLE 5 : Autres litiges

Avant toute action contentieuse auprès des tribunaux compétents, les parties s'obligent à la recherche de solutions amiables.

Limoges, le 19 décembre 2016

Pour le CRT Limousin
Régine Marchand
Présidente

Comité Régional du Tourisme du Limousin
30, cours Gay-Lussac
C.S. 50095
87003 LIMOGES CEDEX 1
Tél. 05 55 11 05 90 - Fax 05 55 05 07 56

Pour Haute-Vienne Tourisme
Stéphane Veyrias
Président

HAUTE-VIENNE TOURISME
7 bis Bd Georges Périn
87000 LIMOGES
Tél. 05 55 79 04 04

Pour le bénéficiaire
Alain Darbon
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

tourisme : signalisation touristique A20 - convention de financement par fonds de concours

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2017

Numéro de l'acte : 2017-019 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170220-2017-019-DE

Date de décision : 20/02/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours